

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 39 du 3 septembre 2015

**PARTIE TEMPORAIRE
Direction générale de l'armement (DGA)**

Texte 21

CIRCULAIRE N° 110496/DEF/DGA/DRH/D

relative au concours sur titres pour le recrutement au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Du 9 juillet 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines.*

CIRCULAIRE N° 110496/DEF/DGA/DRH/D relative au concours sur titres pour le recrutement au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Du 9 juillet 2015

NOR D E F A 1 5 5 1 2 3 8 C

Références :

Code de la défense - Partie législative.

Décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 23 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 810.1.1.2) modifié.

Arrêté du 12 juin 2015 (n.i. BO ; JO n° 150 du 1er juillet 2015, texte n° 9).

Arrêté du 4 août 2014 (JO n° 187 du 14 août 2014, texte n° 20 ; signalé au BOC 46/2014 ; BOEM 810.2.1).

Arrêté du 18 janvier 2011 (JO n° 122 du 26 mai 2011, texte n° 4 ; signalé au BOC 29/2011 ; BOEM 810.6).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC n° 39 du 3 septembre 2015, texte 21.

Préambule.

Le recrutement sur titres au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement est défini par le 2. de l'article 5. du décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 de référence ainsi que par l'arrêté du 12 juin 2015 (A) fixant les conditions d'organisation et de déroulement du concours sur titres pour le recrutement au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.

La présente circulaire précise les modalités pratiques d'organisation du déroulement du concours.

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION AU CONCOURS.

1.1. Dès la publication de l'avis de concours, les candidats satisfaisant aux conditions de nationalité, d'âge et de diplômes exigées respectivement par l'article L. 4132-1. du code de la défense, par le 2. de l'article 5. du décret 2008-941 du 12 septembre 2008 et par l'arrêté du 4 août 2014 précités, doivent transmettre leur demande d'inscription au concours à la direction des ressources humaines de la direction générale de l'armement (DGA/DRH).

1.2. Le dossier de candidature est constitué des documents suivants :

- la demande d'inscription du candidat (annexe) ;
- une lettre de motivation d'environ 500 mots établie sur papier libre, précisant les motivations et l'expérience professionnelle ;
- un *curriculum-vitae* ;
- une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;

- une copie des titres universitaires ou autres diplômes détenus (les originaux devront être présentés au jury lors de l'épreuve d'entretien) ;
- une copie des relevés de notes obtenues pendant la scolarité dédiée à la préparation du titre ou diplôme requis par l'arrêté du 4 août 2014, à titre facultatif ;
- une copie de tout document complémentaire à cette scolarité (attestation de stage, par exemple, etc.), à titre facultatif ;
- un exemplaire papier daté et signé ainsi qu'une version électronique sur CD ROM de la demande d'habilitation modèle 94 A (disponible à l'adresse suivante <https://www.ixarm.com/habilitation-des-personnes>) accompagnés de 3 photos ;
- un certificat médical établi par un médecin militaire, mentionnant le profil médical du candidat (SIGYCOP) et constatant l'aptitude de ce dernier conformément aux dispositions de l'article 1^{er}. de l'arrêté du 18 janvier 2011 précité ;
- une copie de l'attestation du certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou à la journée de défense et citoyenneté pour les candidats n'ayant pas 25 ans révolus.

L'autorité responsable de l'organisation du concours est chargée de collecter les extraits de casier judiciaire (bulletin n° 2) des candidats.

2. PHASE DE PRÉ-SÉLECTION.

La commission définie au I. de l'article 5. du titre premier. de l'arrêté du 12 juin 2015 (A) examine les dossiers des candidats admis à se présenter au concours.

Cet examen des candidatures porte notamment sur les titres universitaires détenus par les candidats, leur parcours et leur motivation.

Les candidats admis à participer au concours sont convoqués individuellement pour l'entretien avec la commission.

3. DÉROULEMENT DE L'ENTRETIEN.

Les entretiens se dérouleront à compter du 16 novembre 2015.

L'ordre de passage des candidats sélectionnés pour l'entretien est déterminé par le président de la commission du concours.

Les candidats, munis d'une pièce d'identité en cours de validité, doivent être présents sur le lieu de l'entretien au jour et à l'heure indiqués sur la convocation.

Avant d'être interrogés, les candidats apposent leur signature sur une liste nominative d'émargement.

Les candidats ne désirant pas se présenter à l'entretien doivent en informer sans délai la DGA/DRH au reçu de leur convocation.

4. DIVERS.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement hors classe,
directeur des ressources humaines,*

Benoît LAURENSOU.

(A) n.i. BO ; JO n° 150 du 1er juillet 2015, texte n° 9.

ANNEXE.

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT SUR TITRES AU
GRADE D'INGÉNIEUR DANS LE CORPS MILITAIRE DES INGÉNIEURS DE L'ARMEMENT.**

